

Vivre en établissement

Un établissement d'accueil se choisit en fonction des besoins de la personne, de son degré d'autonomie et de sa situation personnelle. Différentes aides sont possibles pour financer cet hébergement (APA, ASH, APL).



L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Un EHPAD est une structure médicalisée qui accueille les personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans (à leur entrée dans l'établissement). Celles-ci sont logées en chambre et bénéficient d'aide et de soins au quotidien.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Les personnes âgées dépendantes, vivant en EHPAD, bénéficient de l'APA calculée en fonction du degré de leur perte d'autonomie (GIR 1 à 4). Cette perte d'autonomie est évaluée par un médecin ou éventuellement l'équipe médico-sociale.

Versée par le Département à l'EHPAD dans le cadre d'une dotation globale, l'APA permet de couvrir le tarif dépendance de l'établissement qui comprend les dépenses d'aide à la vie quotidienne, à l'exclusion de celles liées à l'hébergement et aux soins. En complément, une participation (ticket modérateur) reste à la charge du bénéficiaire.



Consulter le [portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) pour estimer le reste à charge d'un hébergement en EHPAD.

L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

L'ASH permet la prise en charge des frais d'hébergement dans les EHPAD habilités à l'aide sociale.

Le Département peut prendre en charge totalement ou partiellement les frais d'hébergement pour toute personne de plus de 60 ans ayant des ressources insuffisantes. Sont prises en compte les ressources de l'ensemble des obligés alimentaires.

Cette aide fait l'objet d'un recours sur les successions, donations ou legs. Vous devez déposer un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale de votre Commune.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'APL peut être octroyée par la CAF ou la MSA selon les ressources.

Les résidences autonomie

Les résidences autonomie (anciennement EHPA) accueillent les personnes valides ou semi-valides de plus de 60 ans (à leur entrée dans l'établissement).

Ces résidences proposent des appartements ou de petites maisons, du studio au F3, dotés de services communautaires facultatifs (restauration, activités...). L'entretien du logement est de la responsabilité de la personne âgée, soit en assurant elle-même cet entretien, soit en faisant appel à un service de son choix.

Les personnes hébergées dans une résidence autonomie peuvent bénéficier de l'APA [selon les règles de l'APA](#) à domicile ou des aides de leurs caisses de retraite. Elles peuvent également obtenir une APL selon leurs ressources.

CARTE DES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

<https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/senior/vivre-en-etablissement?>

Simple d'utilisation, la carte interactive du Département de la Vienne vous permet de découvrir l'établissement pour personnes âgées le plus proche de chez vous en cliquant directement sur l'un de ces icônes ou en indiquant votre adresse dans le moteur de recherche.

Bonne navigation !



Trouver une maison de retraite avec ViaTrajectoire

ViaTrajectoire vous aide à trouver une maison de retraite qui correspond à vos critères. Il vous permet également de faire votre demande en ligne, de transmettre votre dossier à votre médecin traitant et de suivre l'avancement de votre dossier.

Les services de ViaTrajectoire :

- > un annuaire des établissements publics et privés
- > une aide personnalisée à la recherche des établissements
- > un formulaire unique et national de demande d'admission
- > une transmission confidentielle et sécurisée des données médicales renseignées par votre médecin
- > accessible aux personnes que vous désignez ou qui agissent en votre nom

ViaTrajectoire est un service public gratuit, confidentiel et sécurisé, recommandé par le Département de la Vienne et l'ARS.



Consulter le site: <https://trajectoire.sante-ra.fr/>



- > **Annuaire de Vienne Autonomie Conseils (VAC)** (<https://lavienne86.fr/au-quotidien/senior/vos-contacts>)
- > Aider un proche atteint d'Alzheimer : <https://www.francealzheimer.org/>
- > Evaluer le montant du reste à charge en EHPAD sur : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- > Perte d'autonomie ? Des réponses à vos questions sur : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX
 05 49 55 66 00